

COMPOSTAGE RENNES MÉTROPOLE VOUS INFORME...

rien ne sert de
JETER
quand on peut
COMPOSTER

MISE À DISPOSITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets à la source, Rennes Métropole met à disposition 1 ou 2 composteur(s) individuel(s) à destination des habitants.

L'objectif est de réduire les quantités de déchets collectés et traités sur le territoire.

À la remise du ou des composteurs par Rennes Métropole, le bénéficiaire atteste que le composteur sera installé à l'adresse indiquée lors de son inscription. Le bénéficiaire est informé qu'il pourra obtenir **au maximum deux composteurs de la part de la collectivité** et atteste ne pas avoir déjà reçu de composteur dans le cadre de la mise à disposition de composteurs (depuis le 01/10/15).

Le bénéficiaire est informé que, pour que le compostage soit efficace, il est vivement conseillé de suivre les recommandations qui lui ont été présentées lors de la remise de composteur, ceci afin de produire, tout au long de l'année, un compost de qualité en évitant toutes nuisances pour le voisinage :

- installer le composteur sur une surface plane et à même la terre ou le gazon (pas sur une dalle). Il doit être facile d'accès et à l'abri des intempéries et des grosses chaleurs.
- brasser au minimum une fois par mois le contenu du composteur pour éviter l'apparition de méthane.
- équilibrer les apports carbonés et azotés (cf. guide du compostage mise à disposition lors de la remise du composteur) ;
- contrôler l'humidité : il ne faut pas hésiter à mélanger les déchets verts et humides avec les déchets bruns et secs ;
- entretenir le composteur. Ne pas forcer sur les pièces ou les parties du composteur afin de garantir sa pérennité.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux enquêtes menées par Rennes Métropole sur le compostage et à recevoir éventuellement la visite d'un de ses agents.

Enfin, Rennes Métropole informe que le composteur est affecté à l'adresse indiquée lors de l'inscription et reste la propriété de Rennes Métropole. Dans le cas d'un déménagement, le composteur doit être laissé sur place. Rennes Métropole se réserve le droit de récupérer le matériel en cas de non-utilisation ou de fausse déclaration saisie dans le formulaire. L'utilisation de ce matériel à d'autres fins est interdite.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la mise à disposition de composteurs aux habitants de Rennes Métropole. Le destinataire des données est la Direction des Déchets et des Réseaux d'Énergies de Rennes Métropole. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Plus d'infos :
dechets.rennesmetropole.fr

0 800 01 14 31 Service & appel gratuits



METROPOLE
vivre en intelligence
rennes